

**Qui peut recevoir une subvention?**

La Direction du patrimoine définit un « musée » ou une « société d'histoire » comme « un établissement communautaire sans but lucratif qui agit comme conservateur afin de préserver, de conserver, d'étudier et d'interpréter une collection permanente de ressources du patrimoine ». Ces ressources peuvent être des objets ou des données historiques. L'établissement garde sa collection en fiducie pour le public. Il veille à ce que la localité retire le plus d'avantages possible de sa collection.

Les collections de musée peuvent mettre en valeur des phénomènes naturels ou humains ainsi que les relations entre eux. Un musée enrichit sa collection de façon ordonnée. En général, le but d'un musée est d'aider les Néo-Brunswickois à se connaître et à comprendre leurs liens avec le passé, à raffermir leur sentiment de fierté et d'appartenance, à mieux apprécier ce qui les entoure.

En plus de répondre à la définition d'un musée, un requérant doit :

- Détenir le droit de propriété des collections permanentes conservées;
- Être propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve le musée ou avoir conclu une entente d'occupation à long terme;
- Être reconnu comme un organisme de bienfaisance en vertu de la *Loi fédérale de l'impôt sur le revenu* ou être en mesure de démontrer qu'une demande a été envoyée à Revenu Canada pour l'obtention d'un tel statut;
- Tenir un système de comptabilité de base indiquant les recettes et les dépenses liées au fonctionnement du musée et qui constitue la base des états financiers annuels;
- Tenir un système de gestion de l'objet pour sa collection, assurant ainsi une bonne documentation et un bon contrôle;

**Who can apply for funding?**

Heritage Branch defines a "museum" and a "historical society" as "a non-profit community institution which acts as a custodian to maintain, preserve, study, and interprets a permanent collection of heritage resources". These resources may be objects or historical data. Such an institution holds its collection in trust for the public. It tries to ensure that the community derives maximum benefit from the collection it holds.

Museum collections may illustrate natural or human phenomena or their interrelationships. A museum adds to its collection in an orderly fashion. Generally stated, the purpose of a museum is to help New Brunswickers understand themselves and their ties with the past, to strengthen their sense of pride and identity, and/or to better appreciate their links with the environment.

In addition to meeting this definition, an eligible applicant must:

- Possess legal title to the permanent collection it conserves;
- Own the building in which the museum is housed, or have an agreement for long-term occupancy;
- Be recognized as a Charitable Organization under the *Federal Income Tax Act* or be able to show that an application for this status has been sent to Revenue Canada;
- Maintain a basic accounting system which shows all revenues and expenses related to museum operation, and is the basis for the annual financial statement;
- Maintain a standard system of registration for its collection, thus ensuring proper documentation and control;
- Follow a Collection Management Policy consistent with its organizational objectives;
- Maintain proper attendance records (individuals, groups, etc.), educational program records, records of answers to

- Suivre une Politique de gestion des collections conforme aux objectifs de l'organisme;
- Tenir des dossiers sur les statistiques de fréquentation (individus, groupes, etc.), les programmes scolaires, les réponses aux demandes de recherche sur les collections;
- Démontrer un intérêt communautaire pour l'établissement en comptant sur des membres actifs, des comités de travail actifs et l'appui des gens de la région à ses programmes;
- Être ouvert au public pendant au moins huit (8) semaines par année.

### Quelles sont les étapes à suivre pour initier un projet de musée?

L'Association des musées de l'Alberta a publié un excellent document sur le sujet. Voici le lien qui vous mène directement à cette information sur le site web de l'AMA, (information disponible uniquement en anglais sous la rubrique « publication »)  
<http://www.museums.ab.ca/media/16939/thinkingaboutstartingamuseum.pdf>

L'Association des musées du Nouveau-Brunswick (AMNB) <http://www.amnb.ca/?lang=fr> a également publié en l'an 2000 un document intitulé *Directives à l'usage des musées du Nouveau-Brunswick* qui précise les exigences en matière de collections et d'opération.

L'Associations des musées canadiens (AMC) est l'organisation nationale vouée à l'avancement des musées du Canada,  
<http://www.museums.ca/?lang=10>

L'AMC représente les professionnels du secteur muséal au Canada et à l'étranger. Elle travaille à la reconnaissance, à la croissance et à la stabilité du secteur muséal.

L'AMC comporte près de 2 000 membres et offre des formations, programmes de développement professionnel, opportunités de réseautage, ainsi qu'un vaste bassin de connaissances.

Au cours des années, l'AMC a participé à de

collection research requests;

- Demonstrate community interest in the institution by showing an active membership, active working committees, and the support of local people for its programs;
- Be open to the public for at least eight (8) weeks annually.

### Thinking about starting a museum?

The Alberta Museums Association has produced an excellent publication on the topic of starting a museum. Here is a link to the information you can find under "publication" on the AMA website  
<http://www.museums.ab.ca/media/16939/thinkingaboutstartingamuseum.pdf>

The Association Museums New Brunswick (AMNB) <http://www.amnb.ca/> also published in 2000 a document *The Guidelines for Museums in New Brunswick* which provide a consistent set of operational objectives regarding collections and operational activities.

The Canadian Museums Association (CMA) is the national organization for the advancement of the Canadian museum sector, <http://www.museums.ca/>

The CMA represents Canadian museum professionals both within Canada and internationally. The CMA works for the recognition, growth, and stability of the sector.

The CMA has nearly 2,000 members, and supports them with training and professional development programs, conferences, publications, networking opportunities, a body of knowledge.

Over the years, the CMA has been involved in a

nombreux projets qui ont donné lieu à des publications, études, lignes directrices et autres rapports, [http://www.museums.ca/Publications/Reports\\_and\\_Guidelines/?n=15-23&lang=10](http://www.museums.ca/Publications/Reports_and_Guidelines/?n=15-23&lang=10) tels que la gestion d'un musée, les principes déontologiques, les rôles et responsabilités des Conseils d'administration qui peuvent être consultés en ligne.

### **Quelle démarche doit-on entreprendre pour devenir un organisme sans but lucratif?**

Le groupe communautaire qui envisage de constituer un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies du Nouveau-Brunswick aura tout avantage à consulter la trousse d'information disponible auprès de la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick, <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-SNB-45-0007B.pdf>

Pour connaître les étapes à suivre afin de mettre sur pied un organisme sans but lucratif, tel un musée, <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/1000/CSS-FOL-SNB-45-0014F.pdf>

Les organismes sans but lucratif qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'ADRC) sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Seuls les organismes sans but lucratif enregistrés auprès de l'ADRC comme organismes de bienfaisance ont le droit de donner des reçus officiels de dons pour fins d'impôt lorsqu'ils reçoivent des contributions. Pour plus de renseignements ou de précisions, communiquez avec le bureau de services fiscaux le plus près de votre localité.

Si vous désirez devenir un organisme de bienfaisance enregistré, consultez les formulaires et publications à la page suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/formspubs/menu-fra.html>

number of projects that result in publications, studies, guidelines, and other reports, [http://www.museums.ca/Publications/Reports\\_and\\_Guidelines/?n=15-23](http://www.museums.ca/Publications/Reports_and_Guidelines/?n=15-23) as management (Running a museum), Ethics Guidelines, Roles and Responsibilities of a Museum Boards of Trustees, which can all be consulted online.

### **How do you go about becoming a non-profit organization?**

Community groups that are thinking about incorporating as non-profit organizations under the New Brunswick Companies Act will find it helpful to consult an information kit entitled Incorporation of a Not-for-Profit Company. A copy of the kit can be obtained from the Corporate Affairs Branch of Service New Brunswick, <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-SNB-45-0007B.pdf>

For who may be interested to create a Non-Profit Organization, such a museum: <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/e/1000/CSS-FOL-SNB-45-0014E.pdf>

Non-profit organizations that are charities registered with the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) are exempt from income tax. Only non-profit organizations registered with the CCRA as a charity are entitled to give official tax receipts when they receive contributions. For further information or for clarification, contact your local Tax Services Office.

If you wish to become a registered charity, consult the forms and publications at the following address: <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/formspubs/menu-eng.html>